

Liste des pièces à fournir
Présenter les originaux lors du dépôt de la demande

A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2019
ATTESTATION D'ACCUEIL
Visa d'une durée de 3 mois maximum
Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004

Important :

- ✚ l'attestation d'accueil est à remplir sur place, au service ETAT-CIVIL,
- ✚ La présence du titulaire du bail ou du titre de propriété est impérative,
- ✚ Prévoir les dates de venue de l'hébergé en tenant compte du délai d'envoi et d'obtention du visa.

Pour l'hébergeant :

- ✚ Carte d'identité, carte de séjour ou de résidence en cours de validité
- ✚ Contrat de location du logement ou titre de propriété
- ✚ 1 justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF ou échéancier, facture d'eau, facture de téléphone fixe)
- ✚ Justificatif de ressources : l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 et faire la photocopie.
- ✚ **Un timbre fiscal de 30 euros à acheter sur internet (timbres.impots.gouv.fr) ou chez un buraliste agréé.**

Pour l'hébergé(e) :

- ✚ Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse précise, numéro de passeport
- ✚ Souscription d'une assurance médicale, elle doit couvrir un montant minimum de 30000 € (Dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale).
La personne accueillie devra produire au consulat français l'attestation d'accueil accompagnée des justificatifs d'assurance.

Attention :

Pour un enfant mineur non accompagné de ses parents : en plus des pièces demandées ci-dessus il faut fournir une attestation légalisée en mairie du domicile du responsable de l'enfant, autorise celui-ci à se rendre chez l'hébergeant durant une période précise.

Le délai d'obtention du certificat d'hébergement est de 1 semaine après le dépôt du dossier complet